

FAQ-événements – à partir du 29^{er} octobre 2021

Cette FAQ est susceptible d'être complétée sur base des nouvelles informations.¹

1. Événements publics en intérieur

Si un organisateur reçoit moins de 200 les règles relatives à la distanciation sociale et aux masques buccaux ne s'appliquent pas. Les règles minimales générales pour le secteur de la restauration (voir point 6.1) s'appliquent en cas d'activités de restauration professionnelle (y compris les règles relatives à la qualité de l'air - voir point 5). L'organisateur peut utiliser le COVID Safe Ticket, auquel cas les visiteurs doivent être informés à l'avance.

Si un organisateur reçoit plus de 200 personnes les dispositions suivantes s'appliquent :

- Assis et/ou debout ;
- Avec masque buccal, tant pour les visiteurs que pour le personnel, les organisateurs et le personnel des centres d'hébergement ;
- Avec une distance sociale entre les différentes parties ;
- Maximum 100% de la capacité du CIRM, sans dépasser 3000 personnes ;
- Une autorisation préalable est toujours requise de la part des autorités municipales compétentes. Ils utilisent le CERM et, le cas échéant, le CIRM ;
- L'organisateur doit prendre des mesures de qualité de l'air (voir point 5) ;
- Outre les règles minimales générales applicables au secteur de la restauration (point 6.1), des règles spécifiques s'appliquent (point 6.2).

Ces manifestations, spectacles culturels et autres, compétitions sportives et séances d'entraînement, ainsi que les congrès peuvent être organisés à l'intérieur pour un public de 3 000 personnes au maximum.

En cas de compartimentation du public, le nombre maximal de participants (3 000 personnes) peut être dépassé, sous réserve du respect des règles minimales suivantes et des protocoles applicables :

- 1° Le public présent dans les différents compartiments ne peut pas être mélangé, avant, pendant et après l'activité
- 2° Une entrée et une sortie séparées ainsi qu'une infrastructure sanitaire doivent être prévues pour chaque compartiment ;
- 3° La capacité d'un compartiment ne dépasse pas 3000 personnes;
- 4° La capacité de l'ensemble des compartiments ne dépasse pas un tiers de la capacité totale de l'infrastructure.

¹ Cette FAQ est principalement basée sur les informations du 27 Septembre 2021 - Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune et la Région wallonne concernant le traitement des données relatives au certificat COVID numérique de l'UE, au COVID Safe Ticket, au PLF et au traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et indépendants résidant ou séjournant à l'étranger et exerçant des activités en Belgique.
Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 relatif aux mesures urgentes visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - modifié dernièrement le 27 juillet 2021.

Un organisateur accueillant plus de 200 participants peut décider d'utiliser le CST. Un organisateur qui décide d'accueillir plus de 3 000 participants est tenu d'utiliser le CST pour les visiteurs. En cas d'utilisation du CST, il n'est pas nécessaire d'imposer de distanciation sociale ni le port du masque buccal. Les règles spécifiques du secteur de l'horeca ou les modalités susmentionnées ne s'appliquent pas non plus. L'organisateur est tenu de :

- Demandez l'autorisation des autorités municipales ;
- Respecter les modalités de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 et 27 septembre 2021 concernant l'utilisation du Covid Safe Ticket (voir point 4) ;
- Organiser la zone d'arrivée à l'événement de manière à ce que les règles de distanciation sociale puissent être respectées ;
- Prendre des mesures concernant la qualité de l'air (voir point 5) ;
- Respecter les règles générales minimales pour le secteur de la restauration (voir point 6.1).

Il n'y a pas d'heure de fermeture.

2. Événements publics en extérieur

Si un organisateur reçoit **moins de 400 personnes à l'extérieur**, les règles relatives à la distance sociale et aux masques buccaux ne s'appliquent pas. Les règles minimales générales du secteur de la restauration s'appliquent en cas d'activités de restauration professionnelle (y compris les règles relatives à la qualité de l'air, voir point 5). L'organisateur peut utiliser le COVID Safe Ticket, auquel cas les visiteurs doivent être informés à l'avance.

Si un organisateur reçoit 400 personnes ou plus à l'extérieur, les modalités suivantes s'appliquent :

- Assis et/ou debout ;
- Avec une distance sociale entre les différentes parties ;
- Une autorisation préalable est toujours requise de la part des autorités municipales compétentes. Ils utilisent le CERM à cette fin et, le cas échéant, le CIRM ;
- Lors de l'utilisation d'espaces fermés (par exemple des tentes fermées), des mesures doivent être prises en ce qui concerne la qualité de l'air (voir point 5) ;
- Outre les règles minimales générales du secteur de la restauration, des règles spécifiques s'appliquent (voir points 6.1 et 6.2).

Ces manifestations, spectacles culturels et autres, compétitions sportives et séances d'entraînement, ainsi que les congrès peuvent être organisés en plein air pour un public de 5 000 personnes au maximum.

En cas de compartimentation du public, le nombre maximal de participants (5 000 personnes) peut être dépassé, sous réserve du respect des règles minimales suivantes et des protocoles applicables :

- 1° Le public présent dans les différents compartiments ne se mélange pas avant, pendant et après l'événement ;
- 2° Une entrée et une sortie séparées ainsi qu'une infrastructure sanitaire doivent être prévues pour chaque compartiment ;
- 3° La capacité d'un compartiment ne dépasse pas 5000 personnes;
- 5° La capacité de l'ensemble des compartiments ne dépasse pas un tiers de la capacité totale de l'infrastructure.

Un organisateur accueillant plus de 400 participants peut décider d'utiliser le CST. Un organisateur qui décide d'accueillir plus de 5 000 participants est tenu d'utiliser le CST.

Dans ce cas, notamment lors de l'utilisation du Covid Safe Ticket, aucune distance sociale n'est nécessaire et aucun masque buccal n'est requis. Les règles spécifiques du secteur de la restauration ou les modalités susmentionnées ne s'appliquent pas non plus. L'organisateur doit :

- demander l'autorisation des autorités municipales ;
- respecter les modalités de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 et 27 septembre 2021 concernant l'utilisation du Covid Safe Ticket ;
- organiser la zone d'arrivée à l'événement de manière à ce que les règles de distanciation sociale puissent être respectées ;
- de prendre des mesures concernant la qualité de l'air (voir point 5) ;
- respecter les règles générales minimales pour le secteur de la restauration (voir point 6.1).

3. Discothèques

Les discothèques qui sont des lieux de divertissement composés d'une ou plusieurs salles où l'on danse principalement sur de la musique, peuvent reprendre leurs activités, à condition d'utiliser le Covid Safe Ticket, conformément à l'accord de coopération du 14 juillet 2021 (voir sous 4).

Attention : pour chaque activité organisée dans une discothèque (donc aussi bien lors de rassemblements privés, de petits/grands événements publics ou des activités régulières) l'utilisation du Covid Safe Ticket est obligatoire, car l'obligation du Covid Safe Ticket dans les discothèques et les établissements de danse est liée à la nature de l'établissement et non à la nature de l'activité.²

En outre, les règles qui s'appliquent au secteur des événements s'appliquent, entre autres, aux règles minimales pour le secteur de la restauration (voir point 6) et à la qualité de l'air (point 5).

4. Quelles sont les règles en application en cas d'utilisation du CST

Si l'organisateur choisit d'utiliser le CST, les règles suivantes sont d'application (sous réserve des règles reprises aux points 1 et 2 en lien avec le CST) :

À l'entrée, il faut présenter un ticket sécurisé Covid/Certificat numérique Covid (et - le cas échéant - un billet d'entrée à l'événement), qui sera lu (et seulement lu) par le module CST de l'application COVIDScan. Un ticket de sécurité Covid est valable dans les cas suivants :

- La personne est en possession d'un certificat de vaccination : entièrement vacciné + deux semaines (ceci s'applique à tous les types de vaccins), pour autant que cette personne n'ait pas passé un test PCR positif ou un test anitrogène rapide dans une période de 11 jours ou moins avant l'événement ; Ou la personne dispose d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 11 jours après la date de prélèvement du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif ;
- Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif
 - Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
- Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif :
 - Pour le RAT : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)

Si le CST est utilisé, CERM/CIRM ne doivent pas être remplis (une autorisation doit quand même être demandée aux autorités locales).

Nous attirons également votre attention sur le fait que les décisions suivantes restent d'application (et correspondent aux décisions déjà prises par le Comité de concertation) :

² Voir l'accord de coopération du 27 septembre 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives au certificat numérique EU-COVID, au Covid Safe Ticket, au PLF et le traitement des données à caractère personnel des salariés et des indépendants résidant ou séjournant à l'étranger et exerçant des activités en Belgique.

- Le contrôle d'accès doit être strict. Le CST est personnel, l'identité de chaque personne doit également être vérifiée. Le Covid Safe Ticket est personnel, l'identité doit également être vérifiée par les personnes désignées dans l'accord de coopération du 14 juillet 2021.
- Rester sur le site de l'évènement et éventuellement y dormir est possible mais implique que l'organisateur se doit de vérifier la validité du Covid Safe ticket une fois par jour, soit à l'entrée du festival, soit sur le site du camping : des moyens doivent être mis en place par l'organisateur pour pouvoir (re)contrôler le Covid Safe ticket selon les conditions telles que stipulées dans l'accord de coopération et sa convention d'application.
- Dans la mesure où la nature de l'évènement de masse ou d'un projet pilote ou test permet l'utilisation du Covid Safe Ticket (voir ci-dessus les points 1 à 3 ou le point 18 pour plus d'informations) et que l'organisation décide de travailler avec le Covid Safe Ticket, ces règles doivent être prises en compte lors de l'organisation de votre évènement de masse, sinon l'évènement ne peut avoir lieu ;
- Si la nature de l'évènement de masse ou du projet pilote rend l'utilisation du Covid Safe Ticket obligatoire (voir les points 1 à 3 ci-dessus pour plus d'informations), ces règles doivent être prises en compte lors de l'organisation de votre évènement de masse, sinon l'évènement ne pourra pas avoir lieu..

L'organisateur et les autorités locales qui autorisent la tenue d'un évènement doivent veiller au respect de ces conditions.

5. Quelles sont les règles en application en matière de qualité de l'air ?

L'installation d'un compteur de qualité de l'air est obligatoire dans les organisations appartenant au secteur de l'évènementiel, notamment les discothèques et les salles de danse. Il est également applicable dans les lieux où se déroulent des évènements utilisant le COVID Safe Ticket à partir de 200 personnes ou plus.

Un compteur de qualité de l'air (CO2) doit être installé dans chaque espace commun fermé de l'infrastructure où se déroule l'évènement.

Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque zone distincte où l'évènement a lieu et/ou où des files d'attente se forment. Ce compteur doit être installé dans un endroit clairement visible par le visiteur, à moins qu'un système d'affichage alternatif accessible au public soit fourni en temps réel.

La directive sur la qualité de l'air est de 900 ppm de CO2. En cas de dépassement de la valeur de 900 ppm, l'exploitant doit disposer d'un plan d'action basé sur une analyse de risque pour assurer des mesures compensatoires de ventilation et/ou de désinfection de l'air et/ou de filtration de l'air visées par l'arrêté ministériel du 12 mai 2021 relatif à la détermination provisoire des conditions de mise sur le marché des systèmes d'épuration de l'air dans le cadre de la lutte contre le SRAS-CoV-2 en dehors des fins médicales, permettant d'assurer une qualité d'air équivalente à la norme de qualité d'air de 900 ppm.

Si la valeur de 1200 ppm est dépassée, l'exploitant doit également fournir un système agréé de désinfection et/ou de filtration de l'air garantissant une qualité d'air équivalente à la norme de qualité de l'air de 900 ppm. Il existe une période de transition pour ces nouvelles règles jusqu'au 31 octobre 2021 au moins (période de validité du MB).

Si la valeur de 1200 ppm est dépassée, il est recommandé de prévoir un système de ventilation, de désinfection de l'air et/ou de filtration de l'air agréé qui assure une qualité de l'air équivalente à la norme de qualité de l'air de 900 ppm.

Les exigences minimales auxquelles doit répondre une analyse des risques sont les suivantes
inclure un inventaire des installations de ventilation et de purification de l'air présentes ;
la description de l'activité qui aura lieu et le nombre maximum de personnes présentes ;

un certain nombre de mesures représentatives du CO2 (progression par rapport au temps et à l'occupation pendant les mesures).

Le plan d'action décrit les mesures à prendre afin de respecter la ligne directrice sur la qualité de l'air.

Meer informatie rond de praktische implementatie en stappen inzake ventilatie en luchtzuivering is terug te vinden in het implementatieplan zoals opgesteld door de Taskforce Luchtventilatie https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Coronavirus/Plan_ventilation.pdf

6. Règles au secteur Horeca

6.1. Les règles minimales pour le secteur de la restauration sont les suivantes :

- le responsable informe les clients, le personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention applicables ;
- le responsable met à la disposition du personnel et des clients le matériel nécessaire à l'hygiène des mains ;
- le gestionnaire prend les mesures d'hygiène appropriées pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;
- les espaces publics, y compris les terrasses des espaces publics, sont organisés conformément à la réglementation locale.
- le personnel de restauration doit porter un masque buccal.

6.2 Des règles spécifiques au secteur horeca (en plus des règles minimales du cadre général, voir plus loin) s'appliquent.

- Lorsqu'un organisateur reçoit plus de 200 à l'intérieur et n'utilise pas la CST.³
- Lorsqu'un organisateur reçoit plus de 400 personnes à l'extérieur et n'utilise pas la CST.⁴

Les règles suivantes s'appliquent :

- Les tables sont placées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les groupes de tables, sauf si les groupes de tables extérieurs sont séparés par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre ;
- Un maximum de huit personnes par table est autorisé, sans compter les enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Seuls les sièges à la table sont autorisés ;
- Chaque personne doit rester assise à sa propre table, sauf pour les jeux de café et les jeux de hasard ;
- Les buffets sont autorisés ;
- Aucun service au bar n'est autorisé, à l'exception des entrepreneurs individuels ;
- Des repas et des boissons à emporter peuvent être proposés.
- Le personnel de restauration doit porter un masque buccal si l'événement est organisé à l'intérieur avec un public de 500 personnes ou plus.

³ L'utilisation du Covid Safe Ticket dans le secteur de la restauration n'est possible que dans la mesure où cela est prévu par un décret ou une ordonnance spécifique.

⁴ L'utilisation du Covid Safe Ticket dans le secteur de la restauration n'est possible que dans la mesure où cela est prévu par un décret ou une ordonnance spécifique.

TESTING

7. Un organisateur est-il obligé d'organiser un test antigénique rapide (RAT) sur place ?

L'organisateur n'est pas tenu de mettre à disposition des installations de testing supplémentaires pour la première admission des participants, auquel cas il doit bien entendu en informer les participants à l'avance. Toutefois, l'organisateur a la possibilité de mettre en place des installations de testing sur le site de l'évènement, sous sa propre responsabilité. Cela peut être utile pour accorder l'accès aux personnes dont le Covid Safe Ticket donne un écran rouge. **Tous les résultats des tests effectués sur le site de l'évènement doivent être enregistrés et envoyés à Sciensano afin qu'un Covid Safe Ticket valide puisse être généré.** Les tests doivent être administrés par des professionnels qualifiés et légalement autorisés (voir point 12).

Si l'évènement se déroule sur plusieurs jours, l'organisateur est responsable de l'organisation sur place de nouveaux tests antigéniques rapides agréés pour les participants concernés. Tous les tests effectués doivent être enregistrés.

Les résultats des tests antigéniques rapides réalisés sur le terrain doivent être enregistrés via le logiciel utilisé par les pharmaciens (possibilité dans le cas où les pharmaciens viennent sur place pour aider à la réalisation du testing), avec le logiciel utilisé par les médecins dans leur cabinet ou dans les centres de testing (d'après le retour d'information du terrain, au moins l'application Mediris de Mediportal possède cette fonctionnalité) ou avec le logiciel utilisé par les laboratoires qui offrent également des tests antigéniques rapides. Si les organisateurs ne disposent pas d'un tel logiciel, ils doivent faire appel à des professionnels disposant de l'accès requis et prendre les dispositions nécessaires.

À chaque fois que les participants quittent le site du projet pilote ou de l'évènement de masse, ils doivent pouvoir présenter un COVID Safe Ticket valide afin de pouvoir réintégrer l'évènement.

8. Ai-je besoin d'un test PCR négatif ou un test antigénique négatif est-il suffisant pour participer à l'évènement de masse ?

Si le CST est utilisé, un CST valide doit être présenté.

Un CST/DCC (Digital Covid Certificate) est valable dans les cas suivants :

- La personne est en possession d'un certificat de vaccination : entièrement vacciné + deux semaines, à condition que cette personne n'ait pas eu de test PCR ou de test antigénique rapide positif dans une période de 11 jours ou moins avant l'évènement ;
- Ou la personne dispose d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 11 jours après la date de prélèvement du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif ;
- Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif
 - Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours) ;
- Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif :

- Pour le RAT : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)

Remarque ! Pour les événements où le public n'est pas limité aux personnes titulaires d'un CST (art 15 §2), les modalités actuelles concernant le nombre maximum de spectateurs, le CIRM/CERM, le masque buccal et la distanciation sociale restent d'application.

Remarque ! Un autotest négatif n'est pas suffisant.

9. À partir de quand le résultat d'un test PCR ou d'un test antigénique rapide sera-t-il visible dans l'application pour les participants ?

Pour un test antigénique rapide, le résultat est disponible 15 à 20 minutes après le prélèvement et doit être enregistré par la personne qui a effectué le prélèvement. Le certificat est disponible dans l'application environ 1,5 heure après l'enregistrement du résultat par le client... Dans certains cas, cependant, cela peut prendre jusqu'à 3 heures.

Pour un test PCR, le résultat est disponible et enregistré dans 95% des cas dans les 24 heures suivant le prélèvement.

10. Un participant doit-il se refaire tester pour un événement de moins de 48 heures ?

Les participants qui se rendent sur le site du projet pilote ou de l'événement de masse pendant plusieurs jours doivent présenter un Covid Safe Ticket valide chaque fois qu'ils quittent le site du projet pilote ou de l'événement de masse afin de pouvoir y retourner. Si le CST n'est plus valable, le participant devra subir un nouveau test ou se voir refuser l'accès.

Il est fortement conseillé aux personnes qui participent à un événement pendant plusieurs jours de se faire tester le dernier jour de validité de leur certificat afin de disposer d'un certificat valide pour le lendemain ; en particulier pour ceux qui séjournent dans un camping.

11. Quelles sont les personnes qui sont des professionnels de la santé légalement autorisés et qui peuvent donc effectuer un test antigénique rapide ?

Les étudiants en master de médecine, chirurgie, les étudiants en dernière année d'études d'infirmier(e)s, de sages-femmes et les étudiants en technologie de laboratoire médical, ainsi que les sages-femmes, les dentistes, les pharmaciens, les logopèdes, les ambulanciers et les hygiénistes bucco-dentaires sont autorisés à effectuer des prélèvements, chaque fois sous la surveillance d'un médecin et, dans le cas des étudiants, sous la surveillance d'un médecin ou d'un infirmier.⁵

12. Est-ce que les résultats des tests doivent être enregistrés?

Tous les résultats des tests doivent être enregistrés dans les systèmes Sciensano. Il appartient à l'organisateur de s'assurer que les tests effectués sont enregistrés par une personne compétente (voir

⁵ 4 NOVEMBRE 2020. - Loi portant sur diverses mesures sociales en lien avec la pandémie de COVID-19
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2020110404&table_name=wet
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020110404&table_name=loi

11) **ayant** accès à la base de données Sciensano (voir 6). De cette façon, le Covid Safe Ticket peut être généré et les personnes testées positives peuvent être suivies par les centres de contact.

13. Comment traiter les personnes dont le test est positif à l'entrée ou sur le site de l'évènement ?

Les organisateurs doivent mettre en place un protocole pour isoler de la manière la plus sûre possible les personnes testées positives, en accordant une attention particulière aux participants internationaux. Ce protocole doit suivre les directives du RMG :

- Avant le début de l'évènement, l'organisateur doit communiquer clairement aux participants quelles sont les conséquences d'un test positif, dès le départ ou pendant l'évènement, afin qu'ils sachent que les frais de transport (taxi éventuellement) et d'isolement seront à leur charge.
- L'organisateur doit veiller à ce qu'une personne ayant eu un résultat positif soit signalée à un centre d'appel via Sciensano afin que la recherche des contacts puisse être lancée.
- La personne doit être isolée dès que possible ; il incombe à l'organisateur de s'assurer que la personne quitte l'évènement dès que possible et que cela puisse se faire en toute sécurité. Le transport à domicile se fait de préférence seul dans une voiture, ou avec une autre personne au maximum (en tant que conducteur). Les personnes présentes dans la voiture doivent porter un masque buccal et les fenêtres doivent être ouvertes. L'utilisation des transports publics doit être évitée au maximum.
- En attendant de quitter le lieu de l'évènement (par exemple, si quelqu'un doit aller rechercher la personne), la personne testée positive doit rester dans une pièce/tente séparée, en portant un masque buccal. Toutefois, plusieurs personnes contaminées peuvent attendre ensemble dans une même pièce bien ventilée, en respectant la distanciation sociale.
- La personne dont le test est positif contacte son médecin traitant pour savoir si une confirmation du résultat par un test PCR est nécessaire.
- Si une personne étrangère est impliquée, elle doit effectuer la période d'isolement à ses propres frais dans un hôtel, une maison de vacances ou chez des amis. La personne n'est pas autorisée à retourner dans son pays avant au moins 10 jours après le jour du test, sauf après consultation et approbation de l'autorité sanitaire responsable. Seuls les frontaliers (de France, du Luxembourg, l'Allemagne et des Pays-Bas) pourront rentrer chez eux, sans isolement sur place, si la personne peut se déplacer seule (pas de transport public). Une fois que la personne est rentrée chez elle, elle devra respecter les règles qui sont en vigueur dans le pays en question.
- Les contacts à haut risque doivent être mis en quarantaine. Il s'agit en tout cas des amis/membres de la famille avec lesquels la personne infectée s'est rendue au festival (si elle est en voiture : tous les occupants de la même voiture), a dormi ensemble et a généralement passé du temps ensemble au évènement (manger, chanter, s'embrasser...).
- Dans l'attente d'être contactés dans le cadre du système de recherche des contacts, ils doivent également quitter l'évènement et se mettre en quarantaine à leur domicile. Les personnes entièrement vaccinées doivent également être mises en quarantaine en attendant le résultat d'un test. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que ces personnes quittent l'évènement dès que possible et que cela se fasse en toute sécurité.
- Une liste des personnes considérées comme « contacts à haut risque » (avec leurs coordonnées) et qui doivent dès lors quitter l'évènement doit être établie par un professionnel de la santé au nom de l'organisateur, afin de s'assurer que ces personnes quittent l'évènement. Cela devra être envoyé aux communautés.

- Lors du trajet de retour, les contacts à haut risque peuvent voyager ensemble dans une voiture ou dans les transports publics en portant un masque et en respectant une hygiène stricte des mains.

14. En tant qu'organisateur, suis-je autorisé à demander au préalable aux participants s'ils ont été vaccinés et/ou s'ils devront subir un test sur place ?

En tant qu'organisateur, vous n'êtes pas autorisé à demander aux participants des données médicales. Vous n'êtes pas autorisé à demander des informations concernant les certificats de vaccination ou de rétablissement. Afin d'estimer le nombre de tests nécessaires, vous pouvez demander aux participants s'ils pensent avoir besoin d'être testés pendant l'événement et les laisser faire une réservation auprès de la personne responsable si vous proposez un testing sur le site de l'évènement.

15. Où les participants peuvent-ils obtenir des tests décentralisés ?

Il est recommandé d'effectuer les tests de manière décentralisée autant que possible. Vous pouvez trouver les lieux où les participants peuvent se faire tester sur le site suivant :

<https://www.masante.belgique.be/#/>

Les tests antigéniques rapides peuvent également être effectués de manière décentralisée dans plus de 2 000 pharmacies.

CERTIFICAT COVID

16. Qui peut obtenir le CST ?

Le Covid Safe Ticket est le résultat de la lecture du certificat numérique EU-COVID via l'application COVIDScanBE afin de réguler l'accès à un projet pilote, un événement de masse ou une discothèque dans le contexte de la pandémie COVID-19. Le Covid Safe Ticket permet ainsi l'utilisation domestique du certificat numérique EU-COVID.

Un Covid Safe Ticket ne peut être généré que pour les personnes qui ont obtenu un certificat de vaccination, un certificat de test ou un certificat de récupération dans un État membre de l'UE, de l'EEE, du Royaume-Uni ou de la Suisse ou dans un autre pays dont les certificats émis sont considérés comme équivalents au certificat numérique EU-COVID en vertu d'un acte d'exécution de la Commission européenne.

Les personnes résidant en dehors de l'Union européenne peuvent savoir si elles peuvent obtenir un Covid Safe Ticket via le lien web ci-dessous. <https://coronavirus.brussels/en/belgian-cst-for-foreigners/>

Les non-résidents peuvent également faire passer un test en demandant un code d'activation (code CTPC) via www.mijngezondheid.be (<https://www.masante.belgique.be/#/covid-19/prescriptions/request>). Par la suite, ces visiteurs peuvent demander leur résultat et leur certificat par le biais de l'application (demande de résultat par le ctpc) ou par <https://www.masante.belgique.be/#/covid-19/test-result>.

17. Quand le CST pourra-t-il être utilisé ?

Le Covid Safe Ticket peut être utilisé pour des événements en intérieur avec 200 visiteurs ou plus.

Le Covid Safe Ticket peut être utilisé pour des événements en plein air avec 400 visiteurs ou plus.

Le Covid Safe Ticket peut être utilisé pour un événement avec un nombre réduit de visiteurs à condition que ces derniers soient informés à l'avance.

Lorsque l'événement est organisé dans une discothèque ou un dancing, l'utilisation du Covid Safe Ticket est également obligatoire, quel que soit le nombre de visiteurs.

Sur la base d'un décret de police locale, d'une ordonnance de police locale, d'un décret ou d'une ordonnance, conformément aux accords de coopération du 14 juillet 2021 et du 27 septembre 2021, les nombres minimums peuvent être abaissés ou l'utilisation du Covid Safe Ticket peut être obligatoire.

18. L'organisateur peut-il scanner le QR code du COVID Safe Ticket sur place ?

Tant le certificat numérique EU-COVID que le Covid Safe Ticket généré par le titulaire ne peuvent être lus qu'à des fins de **contrôle et de vérification** :

- Si le titulaire remplit les conditions pour accéder à l'événement de masse, au projet pilote, aux discothèques et aux dancings et/ou aux secteurs auxquels le Covid Safe Ticket a été étendu par décret ou ordonnance ; et
- Si l'identité de la personne souhaitant accéder à l'événement de masse ou au projet pilote correspond au prénom et au nom figurant sur le Covid Safe Ticket (vérification de l'identité).

Le contrôle et la vérification sont effectués par :

- Les personnes chargées du contrôle d'accès à l'événement de masse, au projet pilote ou à la discothèque. Il peut s'agir de commissaires et de volontaires, à condition que leurs coordonnées figurent sur la liste établie par l'organisateur. Il s'agit de personnes désignées par l'organisateur - sans statut ni formation particulière.
- Les personnes chargées du contrôle d'accès aux congrès et foires ou établissements appartenant au secteur culturel, festif et récréatif ou, à défaut, le gestionnaire et la direction des affaires et installations pour lesquelles l'utilisation du Covid Safe Ticket peut être utilisée et leur personnel dans la mesure où ceux-ci sont déployés et chargés du contrôle du Covid Safe Ticket.
- Ou le personnel d'une entreprise de sécurité ou d'un service de sécurité interne (tel que visé par la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière).

Il découle de ce qui précède que les volontaires peuvent effectuer le contrôle des billets et le contrôle d'accès (afin de vérifier l'identité du détenteur du CST et l'accès à l'événement). Les volontaires peuvent être assistés par le personnel d'une entreprise de gardiennage, mais ce n'est pas une obligation. Les règles de protection des données doivent bien entendu être respectées.

Seules les personnes mentionnées ci-dessus, sur la base du Covid Safe Ticket, sont autorisées à refuser l'accès aux activités ou établissements mentionnés ci-dessus, à moins que le titulaire ne soit soumis à des mesures supplémentaires, dans la mesure où celles-ci sont prévues par l'organisateur de ces événements. Ils peuvent refuser l'accès en utilisant l'application COVIDScanBE en mode événement.

Les organisateurs doivent fournir une liste de toutes les personnes qui sont en charge du contrôle du CST des participants lors de l'évènement.

19. Comment lire le CST ?

Uniquement en utilisant le module CST de l'application COVIDScanBE. Le module CST de l'application COVIDScanBE permet de lire le code QR du certificat numérique EU-COVID ou du Covid Safe Ticket généré par le titulaire. Cela permet de valider et de vérifier l'authenticité des données figurant sur le certificat et sa validité (accès ou non accès, prénom et date de naissance).

Veuillez noter ! Ce billet est distinct du billet d'accès à l'événement lui-même. La lecture du ticket Covid Safe ne peut être ni enregistrée ni visionnée ;

Pour plus d'informations sur l'utilisation de la CST (et ses applications), voir <https://covidscan.be/fr/faq.html#comment-fonctionne-lacces-a-une-manifestation-avec-un-certificat-covid>

20. En tant qu'organisateur, je souhaite utiliser le CST pour organiser mon événement, où puis-je trouver les informations pour utiliser le CST ? Dois-je soumettre une demande pour utiliser le CST lors de mon événement ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site web : www.covidscan.be.

Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour utiliser le CST comme moyen de contrôle lors de votre événement, tant que vous remplissez toutes les conditions ci-dessus.

21. Quelles sont les règles en vigueur pour les résidents internationaux qui participent aux événements ?

Un Covid Safe Ticket ne peut être généré que pour les personnes qui ont obtenu un certificat de vaccination, un certificat de test ou un certificat de rétablissement dans un État membre de l'UE, de l'EEE, du Royaume-Uni ou de la Suisse ou tout autre pays dont les certificats émis sont jugés équivalents au certificat numérique Covid de l'UE par un acte d'exécution de la Commission européenne.

22. À partir de quel âge faut-il présenter un test négatif pour être admis à un événement de masse selon le protocole du CST ?

Le Covid Safe Ticket est valable pour les jeunes à partir de 16 ans. Pour l'accès aux manifestations de masse, aux projets pilotes, aux discothèques et aux dancings, le Covid Safe Ticket peut être utilisé pour les enfants à partir de 12 ans. Pour les enfants de moins de 12 ans, il n'est pas applicable (ils ont donc accès aux activités ou établissements mentionnés ci-dessus sans le Covid Safe Ticket).

Le traitement par lequel le certificat numérique EU-COVID ou le Covid Safe Ticket généré par le titulaire est lu afin de réglementer l'accès aux événements de masse, aux essais et aux projets pilotes ainsi qu'aux dancings et aux discothèques n'est licite que pour les titulaires d'un certificat numérique EU-COVID à partir de 12 ans, à moins que l'événement de masse ou l'essai ou le projet pilote lui-même n'impose une limite d'âge plus élevée pour l'accès à l'événement.

23. Un CERM est-il obligatoire pour chaque événement ? Également en combinaison du protocole CST ?

Si le CST est utilisé selon les modalités requises, un CERM/CIRM n'est plus nécessaire.

L'utilisation du CIRM / CERM n'est plus nécessaire si le public est inférieur à 200 personnes à l'intérieur et 400 personnes à l'extérieur.

Un CERM, et le cas échéant un CIRM, est requis pour tous les autres événements. L'autorité communale compétente utilise le Covid Event Risk Model (CERM) et/ou le Covid Infrastructure Risk Model (CIRM) pour prendre une décision concernant l'autorisation de l'organisation d'événements, de manifestations culturelles et autres, de compétitions sportives et de conférences.

24. Les participants qui ne peuvent pas présenter une CST valide doivent-ils se voir refuser l'entrée ?

Oui.

Lorsque les organisateurs choisissent de mettre en place des modalités de testing supplémentaires afin de permettre l'accès à l'évènement aux personnes qui ne peuvent pas montrer un COVID Safe Ticket valide ou, le cas échéant, en générer un lorsqu'ils se présentent sur le site de l'évènement pilote ou de l'évènement de masse, ils sont tenus de prévoir des tests antigéniques rapides agréés sur place, effectués par des professionnels de la santé (voir point 11).

Seules les personnes ayant un résultat négatif au test antigénique (voir ci-dessus) sont autorisées à accéder à l'évènement. Les résultats des tests antigéniques doivent être enregistrés dans Scienscano (les personnes dont le résultat du test antigénique est négatif peuvent déjà accéder à l'évènement en attendant que leur résultat soit enregistré). Tous les résultats des tests (tant positifs que négatifs) doivent être enregistrés par l'organisateur dès que possible (de manière à ce que chaque personne puisse obtenir un CST valide).

25. Le participant doit-il faire lire le CST à chaque fois qu'il quitte le site et à chaque fois qu'il y revient ?

Sur base du COVID Safe Ticket, l'organisation d'un projet pilote ou d'un évènement de masse de plus d'un jour peut prévoir pour les participants un moyen (tel qu'un bracelet) qui indique la période de validité de l'accès à l'évènement, ce qui permet aux participants de pouvoir entrer sans devoir se faire tester (à nouveau) ou sans devoir rescanner le CST. Le moyen choisi par l'organisation doit être conforme aux règles et principes relatifs à la protection des données et de la vie privée énoncés dans le règlement général sur la protection des données (en particulier les règles relatives au traitement minimal des données, à la limitation de la finalité, à l'intégrité et à la confidentialité, ainsi qu'aux périodes de conservation telles que définies dans l'accord de coopération) et tenir compte des principes énoncés aux articles 12 et 13 du présent accord de coopération.

Les organisateurs doivent également s'assurer que le moyen choisi garantit un niveau de sécurité similaire ou comparable à celui du COVID Safe Ticket. Les participants au projet pilote ou à l'évènement de masse qui séjournent sur le site de l'évènement une nuit ou pendant plusieurs jours doivent, lorsqu'ils ont obtenu l'accès au projet ou à l'évènement grâce au COVID Safe Ticket, une fois par jour, à l'entrée du site ou d'une partie du site (tel le camping), faire (re)scanner et/ou se faire contrôler via le moyen choisi par l'organisation ou, le cas échéant, via le COVID Safe Ticket selon les modalités déterminées dans l'accord de coopération et le présent accord de coopération. L'organisateur de l'évènement doit faire en sorte que chaque participant passe une fois par jour par un point de contrôle et que le moyen de contrôle (par exemple, le bracelet) puisse être lu/vérifié ou, si cela est prévu, que le participant puisse se faire tester.

L'organisateur du projet pilote ou de l'évènement de masse est responsable de l'organisation sur le site de l'évènement des nouveaux tests antigéniques rapides agréés pour les participants concernés. Ces tests doivent être effectués par des professionnels qualifiés et légalement autorisés (voir point 10).

Les personnes qui participent au projet pilote ou à l'évènement de masse pendant plusieurs jours doivent présenter un COVID Safe Ticket valide chaque fois qu'ils quittent le site du projet pilote ou de l'évènement afin de pouvoir y retourner.

DOMAINE DE TRAVAIL

26. Que faire si j'organise une fête d'entreprise ? Quelles règles s'appliquent alors ?

Si un événement d'entreprise a lieu sur la base d'une invitation individuelle uniquement et n'est donc pas ouvert au grand public et n'est pas accessible au public, cet événement est considéré comme une réunion privée.

Il s'agit donc d'une réunion (i) dont l'accès est limité en principe à 500 personnes à l'intérieur et 750 personnes à l'extérieur au moyen d'une invitation individuelle sans restrictions concernant notamment la distance sociale et l'obligation de porter un masque buccal et sans possibilité d'appliquer le Covid Safe Ticket ou (ii) en cas de dépassement de ces chiffres, à laquelle s'appliquent les règles relatives aux grands événements au sens de l'article 15, § 2, à savoir e. sans application du Covid Safe Ticket et avec des restrictions (sauf l'obligation du masque buccal à l'extérieur), ainsi que sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable des autorités locales avec application du CERM et, le cas échéant, du CIRM. Les soirées dansantes sont toujours autorisées dans ce contexte.

L'utilisation du Covid Safe Ticket lors de tels événements professionnels n'est donc pas autorisée. L'utilisation du Covid Safe Ticket lors de ces événements professionnels n'est possible que lorsque l'événement professionnel est organisé dans une discothèque ou une salle de danse (dont, à partir du 1er octobre, conformément à l'article 8, § 2 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020, l'accès ne peut être organisé qu'en utilisant le Covid Safe Ticket). Dans ce cas, la vérification du Covid Safe Ticket doit être effectuée par l'organisateur. L'employeur ne peut pas recevoir cette information.

Pour plus d'informations, voir www.info-coronavirus.be.

27. Un organisateur d'événements est-il autorisé à utiliser le COVID Safe Ticket pour son propre personnel ?

L'utilisation et la désinstallation de l'application COVID Safe par un utilisateur ne peuvent se faire que sur une base volontaire. Un employeur n'est pas autorisé à forcer ses employés à installer l'application COVID Scan et/ou l'application COVID Safe.

Étant donné que les informations figurant sur la CST concernent des données de santé (statut vaccinal, avoir été infecté par le covid, etc.), cette CST ne peut pas être demandée par l'employeur (quel que soit le secteur dans lequel il opère) à ses employés, et l'employeur ne peut pas non plus se renseigner sur le statut vaccinal de ses employés. Tout au plus, cela peut être une tâche du médecin du travail.

28. Pouvez-vous demander au personnel travaillant lors des événements d'être vacciné ?

Non. Les données relatives à la santé (statut vaccinal, infection par le covid, etc.) ne peuvent pas être demandées aux employés par les employeurs (quel que soit leur secteur), et les employeurs ne peuvent pas s'enquérir du statut vaccinal de leurs employés.

Selon l'autorité de protection des données, le fait de demander ces données constitue déjà en soi un traitement de données relatives à la santé, pour lequel une base juridique doit être mise en place (voir le site web de l'autorité de protection des données).